

MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro URB-205-15-2023

Avis public est, par la présente, donné que le Règlement numéro URB-205-15-2023 de la MRC des Jardins-de-Napierville est **entré en vigueur le 7 mars 2024**, soit à la date de la notification de l'avis de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le confirmant.

Le règlement numéro URB-205-15-2023 modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/ URB-205) de la MRC des Jardins-de-Napierville et vise à autoriser des usages commerciaux dans cinq îlots déstructurés et à modifier des dispositions relatives à certains usages, aux demandes d'exclusion et d'inclusion de la zone agricole, aux conditions pour la délivrance de permis de construction en zone agricole permanente ainsi qu'à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables..

Le règlement URB-205-15-2023 sera disponible pour consultation au bureau de la Municipalité régionale de comté, dans chacune des municipalités du territoire ainsi que sur le site internet de la MRC www.mrcjardinsdenapierville.ca .

Donné à Saint-Michel, ce 8 mars 2024.



Amélie Latendresse
Directrice générale et
Greffière-trésorière
AL/lg